

A 2024-035

DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVRIR UN DÉBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE DU 1^{er} et/ou 3^{ème} GROUPE (alcool ≤ 18°)

COMMUNE DE REDESSAN

Je soussigné (e), (nom et prénom) MARCON Caroline
domicilié (e) à 43 Avenue de Provence 30129 REDESSAN
police assurance responsabilité civile n°
agissant en qualité de (1) :

personne physique,
 représentant de l'association (ou de la société) : SCA Cellier du Bondavin
fonction (président, secrétaire, trésorier...) : Maire de Chai
si association sportive, numéro d'agrément :

sollicite l'autorisation d'ouvrir un débit de boissons temporaire, du 1^{er} et/ou 3^{ème} groupe (boissons fermentées non distillées et vins doux naturels ≤ 18°)
qui se tiendra à (adresse complète du lieu) Salle Numa Gléizes Redessan
le (date) 7 AVRIL 2024
de (heure de début) 08^h à (heure de fin) 18^h

à l'occasion de la manifestation suivante : Journée Chantante

Nombre d'autorisations déjà obtenues :
...../ 5 pour une association (2)
...../ 10 pour une association sportive agréée(2)
...../ 2 pour l'organisateur d'une manifestation à caractère agricole(2)
...../ 4 pour l'organisateur d'une manifestation à caractère touristique (au bénéfice d'une station classée et commune touristique).(2)

Fait à Redessan, le 28/03/2024
Signature

S.C. AGRICOLE
Cellier du Bondavin
30129 REDESSAN
43 Av. de Provence
Tél. 04 66 20 22 06
Fax 04 66 20 59 41
N° AGREMENT 30 005
SIRET 775 920 820 - APE 0130Z
ADJOISE F1903312E0127

(1) Cocher la case correspondante

Commune de Redessan

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2214-4 et L2122-24,
Vu le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L3331-1, L3334-2, L3335-1, L3335-4, L3342-1 et L3353-3,
Vu l'Arrêté préfectoral n° 2017-216-002 du 1^{er} août 2017 portant règlement général de police des débits de boissons dans le département du Gard,
modifié par l'arrêté préfectoral n° 2019-113-01 du 23 avril 2019,

Vu la demande formulée par SCA Cellier du Bondavin
Le Maire de la commune de Redessan

Article 1 : M. M^{me} MARCON Caroline ARRÊTE

agissant en qualité de (1) :
 personne physique,
 représentant de l'association (ou de la société) : SCA Cellier du Bondavin
est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire, du 1^{er} et/ou 3^{ème} groupe
à (adresse complète du lieu) (1) Salle Numa Gléizes Redessan domaine public domaine privé
le (date) 7 Avril 2024
de (heure de début) 8^h jusqu'à (heure de fin) 18^h (dans la limite de 01h00) ou durant la fête légale ou locale
jusqu'àh.....(dans la limite de 04h00)
à l'occasion de la manifestation suivante : Journée Chantante

Article 2 : Le cas échéant (1) :

L'heure d'arrêt des ventes de boissons est fixée à : 18^h
 Les contenants en verre sont interdits hors des établissements, restaurants, bars autorisés à vendre de l'alcool.

Article 3 : Le demandeur s'engage à respecter les dispositions du code de la santé publique relatives aux nuisances sonores et les zones protégées définies par l'arrêté préfectoral 2017-216-002 du 1^{er} août 2017 susvisé.

Article 4 : Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivant sa notification, soit par voie de recours gracieux formé auprès de M. le maire, soit par voie de recours contentieux déposé devant le tribunal Administratif de Nîmes.

Article 5 :

- Le maire,
- Le demandeur
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée aux services de gendarmerie ou de police nationale.

Fait à Redessan, le 28/03/2024
(signature du Maire et cachet de la mairie)
Fabienne RICHARD-TRINQUIER
Maire de Redessan



(1) Cocher la case correspondante

(2) Maximum autorisé pour une année civile